CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DES HAUTS-DE-FRANCE

Séance du 14 décembre 2017

Avis N° 2017-16

Avis du CSRPN Hauts-de-France sur le renouvellement du plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale des Marais de Vesles et Caumont pour la période 2018 — 2022.

Après avoir entendu la présentation du projet de plan de gestion 2018 - 2022, et suite aux échanges avec l'association La Roselière, le CSRPN émet un avis favorable à la mise en œuvre de ce plan de gestion.

Le CSRPN émet toutefois quelques recommandations qu'il conviendra de formaliser et de prendre en compte dans le cadre du nouveau plan de gestion. Celles-ci sont résumées ci-dessous :

- > communiquer au CSRPN l'évaluation du précédent plan de gestion pour une meilleure compréhension du nouveau plan de gestion ;
- > renforcer l'état des lieux et le diagnostic avec des données quantitatives, fonctionnelles et surfaciques, notamment concernant les espèces et leur degré de menace, les enjeux des milieux naturels, la qualité de l'eau...;
- > évaluer les points perfectibles dans la gestion des niveaux d'eau, analyser l'influence des différents pompages en lien avec les objectifs à court et moyen terme de la réserve ;
- > définir plus précisément les critères d'évaluation de la patrimonialité et de la représentativité des espèces/habitats (cela dépasse le seul cadre de la réserve). Pour ce faire, une prise en compte du travail du CBNBI sur les habitats Natura 2000 mériterait d'être effectuée. Parallèlement une réflexion plus générale sur cet aspect devra être engagée par le CSRPN à terme ;
- > le critère de menace des espèces/habitats doit être prioritaire pour l'évaluation des enjeux du site et donc les actions associées. S'il n'existe pas de critère de menace régional, remonter au niveau national, notamment aussi pour les espèces/habitats classés en catégorie « DD » (Data Déficient) à l'échelle régionale ;
- > revoir le traitement et l'analyse de certains indicateurs, en particulier par rapport à des aspects liés à la fréquentation de la réserve et/ou aux infractions ;
- > les indicateurs d'état doivent être mieux argumentés et analysés par rapport à leur pertinence, plusvalue, objectif... (revoir la pertinence de la Grenouille agile en tant qu'indicateur, définir des espèces indicatrices du caractère turficole et hygrophile...). La précision de certains indicateurs doit également être revue : exemple du phosphore et de l'azote pour la qualité de l'eau ;
- > des imprécisions sur les listes mammifères et odonates sont à reprendre ;
- > des précisions sont également requises sur l'aspect reproducteur des espèces faunistiques.

Fait le 21 janvier 2018,

A Amiens,

Le Président du CSRPN Hauts-de-France,

and a second